



C/2025/2443

24.4.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 avril 2025

**portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la
sécurité et la santé au travail pour la France**

(C/2025/2443)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 ⁽¹⁾ du Conseil, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 28 mars 2023 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Lucie MEDIAVILLA.
- (3) Le gouvernement de la France a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Maxime PRADIER est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Lucie MEDIAVILLA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

⁽¹⁾ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

⁽²⁾ Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 19).